

## DECISION DU MAIRE N° 2020/20

### OBJET : Attribution des subventions 2020 aux associations

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que, conformément à l'article 1 de cette ordonnance, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions aux associations,

**Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,**

### DECIDE

**Article 1er** : De verser les subventions suivantes aux associations communales ou extérieures ayant présenté un dossier de demande de subvention complet :

ASSOCIATIONS	Décision 2020
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET	3 800 €
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET <i>convention pluriannuelle</i>	8 125 €
ESPERANCE	500 €
AMICALE SPORTIVE DE LA RONZE	400 €
OMS <i>convention financière ci-jointe</i>	25 145 €
ST JEAN SPORT DÉTENTE	400 €
ATOUSPORTS	800 €
KARATE	400 €
EAURIZON	400 €
ARCHERS DE ST JEAN	400 €
CLUB SOCIO CULTUREL	7 950 €
LE SOU DES ECOLES DU BOURG	375 €
ECOLE DE MUSIQUE <i>convention pluriannuelle</i>	18 000 €
UNION MUSICALE <i>convention pluriannuelle</i>	3 000 €
CHASSE RONZE	350 €
SOCIETE DE REPEUPLEMENT ET DE CHASSE GARDEE DE ST JEAN BONNEFONDS	500 €
MOTO CLUB OXYGENE	250 €
SEL	140 €
LES TACOTS	150 €
POLLINISATEURS ST JEANDAIRES	150 €

ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS	11 200 €
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE BARAILLERE	200 €
UFAC – A.A.V.G	140 €
FNACA section St Jean	160 €
COSEC	1 650 €
GROUPT PROFESSIONNEL DES JARDINS DE LA CHAZOTTE	300 €
JARDINS OUVRIERS DE REVEUX	100 €
DDEN (Saint-Etienne)	75 €
LIRE ET FAIRE LIRE	150 €
JEUNESSE EN PLEIN AIR	150 €
HANDBALL	400 €
MAISON DE QUARTIER DU SOLEIL <i>convention pluriannuelle</i>	8 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 860 €</b>

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de la ville.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 23 avril 2020

Le Maire,

**Marc CHAVANNE**